



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-245

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX EDUCATIFS ET SPORTIFS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES
POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHAMBERY

Pour la fourniture et la livraison de jeux éducatifs et sportifs scolaires et parascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Chambéry

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la ville de Chambéry compte 4600 élèves répartis au sein de 35 écoles publiques.

Considérant que ce contrat intègre l'acquisition des jeux éducatifs et sportifs ainsi que leur livraison sur les différents sites des directions des écoles maternelles et élémentaires de la ville,

Considérant que d'autres services municipaux peuvent avoir besoin ponctuellement d'acquérir des fournitures sur ce contrat,

Considérant que cette consultation comprend des prestations de conseils et d'assistance pour le choix des articles,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification,

Considérant que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois,

Considérant que le montant maximum annuel est de 40 000 € HT,

Considérant que le montant maximum annuel HT est identique pour chaque période de reconduction,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture n° 2228 conclu

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

La SAS LACOSTE – LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, ZA Saint Louis, 15 allée de la Sarriette – 84250 LE THOR

Pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. et un taux de rabais sur les prix publics TTC de 25% hors articles non remisables catalogue.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent accord-cadre ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-245**

Objet de l'acte : FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX EDUCATIFS ET SPORTIFS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 02 décembre 2022

Annexe(s) : Acte d'engagement, CCP- cahier des clauses particulières, panier type

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221202-lmc1H28542H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28542H1

Date de transmission en Préfecture : 05 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 05 décembre 2022

Publication : du 05 décembre 2022 au 06 février 2023